



Association Intercommunale d'Etude et d'Exploitation d'Electricité et de Gaz

Société Coopérative à Responsabilité Limitée
R.C. Dinant N° 3
Centre Administratif et Technique
Rue des Marais 11
5300 ANDENNE
Tél. 085/274 900
E-mail : aieg@aieg.be
Site internet : <http://www.aieg.be>
N° d'enregistrement : 0202 555 004



IM10010131500001903

RECOMMANDE
Administration Communale
de et à
1315 INCOURT

V./référence

V./lettre

N./référence

LM/000215 Date

07/11/2022

(à rappeler dans toute correspondance)

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que notre Assemblée Générale Ordinaire se tiendra **le mercredi 14 décembre 2022 à 18 h 30'**

AIEG SCRL
Rue des Marais, 11 à 5300 Andenne - 085/27.49.00

Ordre du jour

1. Plan stratégique 2023-2025 ;
2. Contrôle du respect de l'obligation visée dans le CDLD à l'article L1532-1 bis § 1^{er} : « les intercommunales organisent des séances d'information ou des cycles de formation relatifs à leurs domaines d'activité afin d'assurer le développement et la mise à jour des compétences professionnelles des administrateurs ».

La documentation vous a été transmise par courriel, aux adresses finances@incourt.be et francoise.legrand@commune-incourt.be, afin de vous permettre de préparer votre dossier.

Si les adresses du courriel ne sont pas valables, pouvons-nous vous demander de nous les transmettre par mail à l'adresse suivante : laurence.moermans@aieg.be, ce dont nous vous remercions déjà.

Voudriez-vous soumettre à votre plus proche conseil communal l'Ordre du Jour de notre Assemblée et **nous faire parvenir l'extrait de la délibération.**

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur le fait que l'article L1523-12 § 1^{er}, du décret du 19 juillet 2006, du Code de la démocratie locale, impose aux délégués communaux à l'Assemblée Générale Ordinaire de rapporter, chaque fois que le conseil communal se prononce, les décisions de ce conseil. A défaut de délibération, cet article prévoit des modalités de votes spécifiques.

Les Délégués seront invités à notre Assemblée par nos soins.

En référence à l'article L1523 - 13 §1^{er} du CDLD, alinéa 4, nous vous mentionnons également que la séance de ladite Assemblée est ouverte à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une des communes, provinces ou C.P.A.S. associés (Décret du 26/04/12, article 42, 2°) et en son alinéa 5, notamment, que ces personnes doivent être domiciliées depuis 6 mois au moins sur le territoire d'une des communes/provinces ou C.P.A.S. associés (Décret du 26/04/12, article 42, 3°).

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

POUR L'AIEG,



Guy DELEUZE
Directeur Général



Vincent SAMPAOLI
Président